



LE PARTENAIRE INFORMATIQUE DU MAINTIEN A DOMICILE

10 rue Just Veillat – 36000 CHÂTEAUROUX Siret : 411 233 760 00031

02-54-08-70-80

contact@infologis.fr

www.infologis.fr



Date : 1^{er} octobre 2025

VERSION 7.4.0.

Paramètres de paie

Conventions collectives

Nouveaux paramètres pour les congés de fractionnement et les congés délai prévenance

page 2

La paie

Edition des bulletins

Indication des congés de fractionnement et congés délai prévenance

page 3

Clôture de paie

Acquisition des congés de fractionnement à la clôture d'octobre

page 4

Paramètres de paie

Conventions collectives

Nous avons ajouté 2 nouveaux paramètres suite à l'indication des différents compteurs de congés en bas du bulletin :

Fichiers Statistiques Traitements annuels Gestion Financière Eléments budgétaires

- Les Communes
- Les Entités juridiques
- Les Centres et antennes médicales
- Les Secteurs
- Les Responsables >
- Les Centres URSSAF
- Les intervenants extérieurs >
- Les Paramètres de paie > Les Constantes de paie
- Les Paramètres de facturation > Les Conventions collectives
- Les paramètres d'intégration > Les Contrats de prévoyance

Convention Collective [01] B.A.D.

Libellé BRANCHE DE L'AIDE, ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A DOMICILE (BAD)

Congés

Congés	Ouvrés	Ouvrables	Activés
payés	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
fractionnement	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Non indication du compteur sur bulletin de paie d'octobre			
ancieniteté	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
délai prévenance	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Non indication du compteur sur bulletin de paie du mois de fin de modulation			

Rubrique à exclure des droits à congés

Période prise des congés d'ancieniteté
Période de référence Anniversaire date d'entrée

Congés payés non pris
Payés Reportés Annulés

Taux congés payés si paiement mensuel [10,00] %

Jours consécutifs ou non arrêt maladie assimilés à du travail effectif [30]

Prise par anticipation autorisée sur [12] mois précédents la fin de la période de référence

Blocage effet cascade sur les autres types de congés si congés payés épuisés

Maintien des droits à congés payés en cas d'arrêt de travail

Particularités OK Annuler Sortir

Dans le cadre "Congés" de l'onglet du même nom :

- Case à cocher "Non indication du compteur sur bulletin de paie d'octobre" (accessible uniquement si les congés de fractionnement sont activés)
 - ➔ Nous savons que certaines structures revoient le compteur de congés de fractionnement après clôture de paie d'octobre. Ce compteur est indiqué en bas du bulletin de paie d'octobre de manière anticipée comme si la clôture de paie d'octobre avait été effectuée : nous avons introduit un nouveau paramètre qui vous permet de ne pas l'indiquer.
 - ➔ Donc si cochée, alors le compteur des congés de fractionnement ne sera pas indiqué en bas du bulletin de paie
- Case à cocher "Non indication du compteur sur bulletin de paie du mois de fin de modulation" (accessible uniquement si les congés délai prévenance sont activés)
 - ➔ Nous savons que certaines structures revoient le compteur de congés délai prévenance après clôture de paie du mois de fin de modulation. Ce compteur est indiqué en bas du bulletin de paie du mois de fin de modulation de manière anticipée comme si la clôture de paie du mois de fin de modulation avait été effectuée : nous avons introduit un nouveau paramètre qui vous permet de ne pas l'indiquer.
 - ➔ Donc si cochée, alors le compteur des congés délai prévenance ne sera pas indiqué en bas du bulletin de paie

Lors de l'installation de cette version, ces 2 paramètres sont désactivés par défaut.

Ces 2 nouveaux paramètres, indépendant l'un de l'autre, ont un impact sur l'édition des bulletins de paie tel que décrit ci-dessous.

La paie – Edition des bulletins

Indication des Congés de fractionnement et Congés délai prévenance

L'indication des compteurs de congés est impactée par les 2 nouveaux paramètres des conventions collectives :

- "Non indication du compteur sur bulletin de paie d'octobre" pour les Congés de fractionnement

Avec le paramètre désactivé

Type Cong.	Congés Payés	CP en Cours	Congés Report	Congés Anc.	Congés D. Prev	Congés Fract.
Jours	15,00	10,42	0,00	3,00	0,00	3,00

Avec le paramètre activé

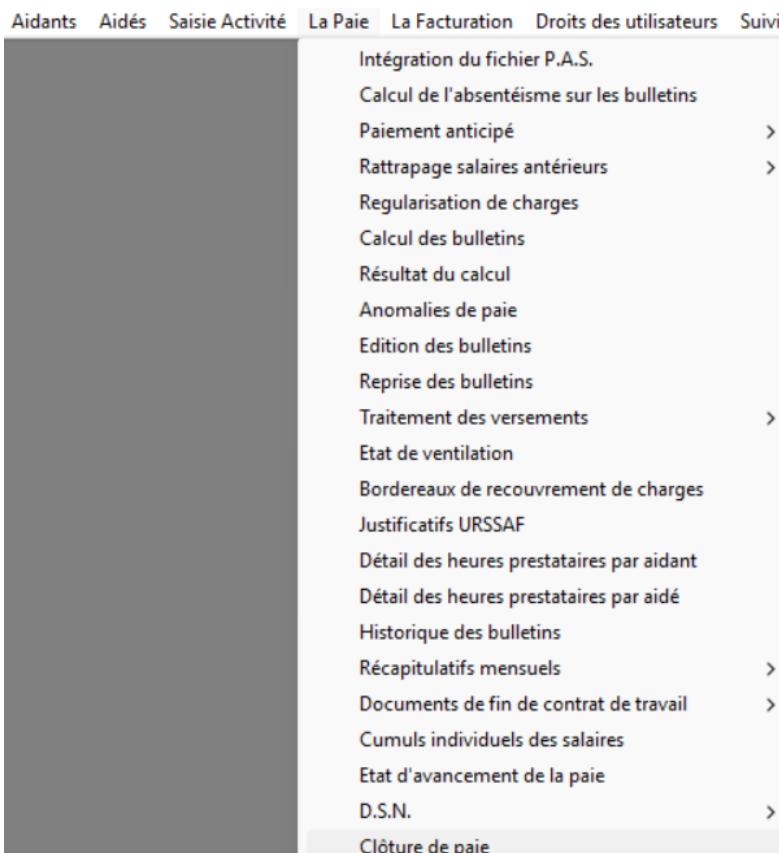
Type Cong.	Congés Payés	CP en Cours	Congés Report	Congés Anc.	Congés D. Prev	Congés Fract.
Jours	15,00	10,42	0,00	3,00	0,00	

- "Non indication du compteur sur bulletin de paie du mois de fin de modulation" pour les Congés délai prévenance :

Avec le paramètre désactivé	Type Cong.	Congés Payés	CP en Cours	Congés Report	Congés Anc.	Congés D. Prev	Congés Fract.
	Jours	11,00	8,33	0,00	2,00	1,00	0,00
Avec le paramètre activé	Type Cong.	Congés Payés	CP en Cours	Congés Report	Congés Anc.	Congés D. Prev	Congés Fract.
	Jours	11,00	8,33	0,00	2,00		0,00

Le même principe est appliqué sur les options "Reprise des bulletins" et "Historique des bulletins".

La paie – Clôture de paie



Si la gestion des congés de fractionnement est activée, alors à la clôture de paie d'octobre, des jours supplémentaires pour congés de fractionnement sont générés en fonction des droits à congés payés restant à consommer.

- Nous avons ajouté un nouveau critère dans l'attribution de ces congés de fractionnement : il doit y avoir eu prise de congés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre (ou entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre si période de référence sur l'année civile).
- Nous recherchons donc s'il y a eu au moins une absence pour congés payés (motif 14) ou pour congés reportés suite arrêt (motif 31) : et si tel est le cas, alors calcul des éventuels droits à congés de fractionnement. A l'inverse, si aucune absence trouvée, alors aucun calcul de droits.